

Notre politique d'achat

1. Le transfert du droit de propriété des meubles ci-haut décrits n'a lieu seulement lorsque l'acheteur aura satisfait à toutes les obligations qui lui incombent en vertu des présentes et que tous les montants dus en vertu du contrat, tant en capital qu'en intérêts encourus lors de la perception des montants dus, auront été payés en entier.
2. Une commande est conditionnelle à l'approbation du contrôleur de Meubles Sinray qui peut refuser, en tout temps la commande pour quelques raisons que ce soit et dans cette éventualité, seul le montant versé à titre de dépôt sera alors remboursé au client.
3. Dans l'éventualité où le consommateur demanderait l'annulation d'un contrat de vente avant l'échéance fixée pour la livraison des biens, une pénalité de 20% du montant total du contrat sera facturée au client à titre de dommages et intérêts (voir point 6).
4. Une mise de côté ne peut dépasser une période de 6 mois. Une fois ce délai dépassé, des frais d'intérêts mensuels de 2% ainsi que des frais d'entreposage mensuels de 1% seront appliqués sur le montant résiduel de la facture.
5. Tout compte dû ayant dépassé les 30 jours, se verra additionné d'un frais d'intérêts mensuel de 2% ou 24 % annuel.
6. Le client doit s'assurer que l'accès est suffisamment grand pour permettre à la marchandise commandée de pouvoir être livrée et que le volume de cette dite commande soit adéquat pour l'espace disponible.
7. Politique d'échange : des frais de 20% seront exigés à la suite d'un échange de marchandise qui devra être autorisé préalablement par le directeur des ventes.
8. La livraison partielle de marchandise sur un contrat de vente est permise si un retard est occasionné par l'approvisionnement des fournisseurs et manufacturiers.
9. Nous ne déplaçons pas les morceaux usagés.
10. Les taxes applicables sont sujettes à changements selon le taux en vigueur lors de la livraison.

La garantie confort 30 jours chez Meubles Sinray

Chez nous, la satisfaction des clients est un objectif primordial. Nous savons que votre matelas est probablement l'article le plus utilisé de votre maison et sa durée de vie moyenne est de 10 à 15 ans. Une clause existe chez plusieurs manufacturiers à l'effet que leur garantie s'annule si le matelas a été taché. Notre magasin vous offre donc une garantie d'échange de 30 jours selon les conditions suivantes:

1. L'achat du matelas doit être assorti d'un couvre-matelas de la même grandeur et livré au même moment.
2. Le consommateur doit utiliser le couvre-matelas en tout temps afin de protéger le matelas.
3. Le consommateur doit avoir fait l'essai de son nouveau matelas pendant un minimum de 14 jours car une période d'adaptation est nécessaire afin de s'y habituer.
4. Cette garantie est valide pour une durée maximale de 30 jours et permet au consommateur un seul échange confort du matelas pour un modèle équivalent (en valeur monétaire) ou un modèle supérieur, moyennant le paiement de la différence de prix.
5. Dans le cas d'un échange, le consommateur doit retourner le matelas dans son emballage original et être sans dommage et propre. Si le matelas est sale ou endommagé, la garantie confort sera automatiquement non-applicable.
6. Cette garantie vous donne l'assurance d'avoir fait un choix judicieux en pouvant compter sur la garantie du fabricant et contribuera à vous procurer des années de confort.
7. Aucun frais de livraison ou d'échange ne vous sera facturé dans un rayon de 50 km.
8. Sur modèles sélectionnés seulement.